

OBJET AUTORISATION DE RESILIER UN BAIL A CONSTRUCTION AVEC LA REGION
ES 75 / rue des Pailles-en-Queue - rampes de Saint-François

En 1982, la Commune avait mis à disposition de l'ARCA (Association Réunionnaise de Cours pour Adultes) par le biais d'un bail à construction d'une durée de 40 ans, un terrain non bâti de 3 282 m² (actuellement 3 316 m²) situé rampes de Saint-François.

L'ARCA mise en liquidation judiciaire en 1996 a cédé son droit au bail à construction à la Région par acte notarié du 25 septembre 1997.

Le preneur n'ayant pas réalisé les constructions telles que prévues au bail initial, il est convenu entre les parties de procéder à sa résiliation par voie amiable, le Conseil Régional ayant déjà délibéré en ce sens pour sa part.

Je vous demande par conséquent :

- d'approuver le principe de la résiliation de ce bail à construction, ce qui permettra à la Ville de retrouver la jouissance de cette parcelle ;
- de m'autoriser à signer les actes y afférents ;
- de prendre en charge la part des frais correspondants, le cas échéant ;

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

 **LE MAIRE**
M. LE MAIRE Gilbert ANNETTE

OBJET AUTORISATION DE RESILIER UN BAIL A CONSTRUCTION AVEC LA REGION
ES 75 / rue des Pailles-en-Queue - rampes de Saint-François

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L. 251-1 et suivants ;

Sur le RAPPORT N° 16/2-25 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur MAILLOT Gérard, 3ème Adjoint, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et Aménagement/ Développement Durable ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions - avec réserve de Monsieur VICTORIA René-Paul en AGEM - ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Approuve la résiliation du bail à construction conclu avec la Région portant sur le terrain communal de 3 316 m² cadastré section ES n° 75 situé rampes de Saint-François, rue des Pailles-en-Queue.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à signer les actes y afférents.

ARTICLE 3

Autorise la prise en charge, le cas échéant, des frais correspondants.

**LE MAIRE**
Robert ANNETTE

Département :
LA REUNION

Commune :
SAINT DENIS

Section : ES
Feuille : 000 ES 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 02/11/2015
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGR92UTM
©2014 Ministère des Finances et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
Saint Denis de la Reunion
1 rue Champ Fleuri CS 81013 97744
97744 SAINT-DENIS CEDEX 9
tél. 02.62.48.88.1 - fax 02.62.48.88.02
cdf.saint-denis-de-la-
reunion@dgfp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

